

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 février 2021

---

**PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 57

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier  
et M. Naegelen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article 17 de la Constitution est ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale, par une majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, a le droit de faire grâce à titre individuel, pour les seuls crimes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à transférer la grâce présidentielle à l'Assemblée nationale et la réserver pour les seuls crimes.